



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

**CCAS DE DOMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 5  
Votants : 6

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juin à 19 heures  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 30 mai, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie DABIN, Mme Véronique DELMASURE,  
M. Frédéric HOUSSAIS

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme RODRIGUEZ), Mme Chantal MEJASSON  
M. Frédéric BOURDIN,

**ABSENT :**

Mme Laurence LUBET

**AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION RSA  
ENTRE LE C.C.A.S. ET LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention n° 95-22-02-005 entre le Département du Val d'Oise et le Centre Communal d'Action Sociale de Domont,  
portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du R.S.A. par les C.C.A.S. et les C.I.A.S. du Val d'Oise,

VU l'avenant déterminant le calcul du solde de la participation financière du Département au titre de l'année 2022,

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité**

**Article 1 :** **ACCEPTE** les termes de l'avenant financier n° 1 relatif à la participation du Conseil Départemental du Val d'Oise à  
l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, ci-joint et **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale à le signer.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront affectées à l'article 5236-7473 prévu au budget 2023.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 13.06.23
- Publication le : 13.06.23

Signé – par délégation  
La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,  
Vice-Présidente du CCAS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

97